- Décide la création de la voie libellée et les numéros de voirie suivants :
  - Chemin du Marchais Rondeau

- Numéros: 207, 218, 220

- Décide de modifier l'adresse des lieux-dits existants par cette nouvelle voie et numérotation comme indiqué ci-dessous, et conformes à la cartographie jointe en annexe.

Ancienne VOIE	Nouveau N°	Nouvelle VOIE
LIEU DIT LE MARCHAIS RONDEAU	207	Chemin du Marchais Rondeau
LIEU DIT LE MARCHAIS RONDEAU	218	Chemin du Marchais Rondeau
LIEU DIT LE MARCHAIS RONDEAU	220	Chemin du Marchais Rondeau

